

Compte rendu de séance

Réunion du conseil communautaire

Jeudi 19 décembre 2019 à 20H30

Salle des fêtes de Port-Lesney

Présents

Guy Villet, Philippe Degay, Alain Timal, Marie-Christine Paillot, Gérard Poulin, Jean-Claude Pichon, Jean-Marie Truchot, Etienne Rougeaux, Henri Ogier, Claude Masuyer, Christine Guyot, Bernard Fraizier, Christian Sainthot, Michel Rochet, Philippe Bride, Lydie Jeanguillaume, Daniel Ratton, Henri Alixant, Jean Théry, Marc Espaze, Jean-Charles Koehren, Virginie Pate, Daniel Mairot, Jean-Marc Blanc, Jean Gamelon

Excusés

Sylvie Bozek, Sandra Hählen, Alain Dejeux

Excusés avec procuration

Alain Bigueur (procuration à Michel Rochet), Serge Humblot (procuration à Bernard Fraizier), Jacky Grandhaye (procuration à Jean-Marie Truchot), Jean-Baptiste Chevanne (procuration à Christine Guyot), Françoise Arnould (procuration à Jean Théry)

Absents

Sylvain Borneck

Jean Théry, maire de Port-Lesney, accueille les membres du Conseil communautaire. Le Président remercie le maire et son conseil municipal pour leur accueil.

Le Conseil communautaire procède à une minute de silence pour Denis Goichot, Maire de Belmont, décédé en début de semaine.

1. Intervention de la DGFIP

Le DDFIP intervient en séance pour présenter le nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Ce nouveau réseau s'appuie notamment sur une présence de proximité sur 28 communes à terme contre 14 aujourd'hui, et un réseau de conseillers en proximité des élus. Resteront 4 services de gestion comptable en charge des

opérations courantes, en lieu et place des actuelles 14 trésoreries, ainsi qu'une trésorerie hospitalière.

La mission fiscale sera quant à elle assurée en ligne et par téléphone.

La fiscalité des particuliers sera assurée sur Lons et Dole, et celle des professionnels sur Lons le Saunier.

Le schéma présenté semble plutôt renforcer la fracture territoriale et numérique. Le professionnalisme des agents des finances publiques n'est pas en cause mais l'organisation proposée.

Le temps de présence au sein de l'Espace France Services n'est pas défini.

Les élus ont le sentiment d'un service public au rabais sur le territoire.

Quel sera le statut du conseiller, au regard du trésorier actuellement qui a certains pouvoirs. Le comptable demeure mais le conseil budgétaire, analyse fiscale, etc... se fera par le biais des conseillers.

Le problème qui est posé est la charge financière qui revient à la communauté de communes : l'accueil d'un conseiller au sein des locaux est à la charge de la collectivité, et le financement de l'espace France services revient aussi en grande partie à la charge de la collectivité.

La DDFIP étudie des solutions afin de s'adapter aux évolutions, le débat de la charge financière reste effectivement en question.

2. Affaires Générales

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Désigne Jean Théry comme secrétaire de séance ;
- Approuve le compte-rendu du précédent Conseil communautaire en date du 12 novembre 2019 ;
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 26 novembre 2019 :
 - o N°190/2019 : Attribution de marchés assainissement et eau potable,
 - o N°191/2019 : Tarification extrascolaire,
 - o N°192/2019 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Château de Germigney,
 - o N°193/2019 : Motion de soutien à l'ADCF,

3. Tarifs 2020

1. Culture

Remboursement forfaitaire des documents non rendus aux médiathèques du Val d'Amour

En date du 20 décembre 2018, et par délibération n°156/2018, le Conseil communautaire validait les tarifs de remboursements forfaitaires des documents non rendus aux médiathèques du Val d'Amour pour l'année 2019.

Il vous est proposé les forfaits suivants pour 2020 :

- Forfait romans adultes : 18€,
- Forfait poches-romans jeunesse : 7€,
- Forfait romans adolescents : 15€,
- Forfait Albums et contes jeunesse : 10€,
- Forfait bandes dessinées : 13€,
- Forfait magazines : 5€,
- Forfait livres-lus : 21€,
- Forfait livres-CD : 17€,
- Forfait documentaires : 15€,
- Forfait CD-audios : 18€,
- Forfait DVD : 37€.

Par ailleurs, les documents, propriétés du Conseil Départemental, seront remboursés par les adhérents aux prix facturés par le Conseil Départemental à la collectivité : il s'agit notamment des partitions musicales mais également de tout le fonds permanent ou ponctuel (prêté sur réservation ou prêt annuel).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à valider cette grille forfaitaire pour les documents non rendus et à émettre un titre de recettes à l'encontre des emprunteurs pour permettre le remboursement des documents pour l'année 2020.

Tarifs d'inscriptions et pénalités dans les Médiathèques du Val d'Amour

En date du 20 décembre 2018 et par délibération n°157/2018, le Conseil communautaire validait les tarifs d'abonnements annuels pour l'année 2019 pour les sites de lecture du Val d'Amour ainsi que les pénalités de retard et les frais d'impression.

Il vous est proposé les tarifs suivants pour 2020 :

Abonnement annuel :

Enfants de moins de 18 ans	2€
Adultes	10€
Adultes hors Val d'Amour	15€
Familles (2 adultes mini.)	15€
Familles hors Val d'Amour	20€
Etudiants / chômeurs / 18-26 ans	5€
Vacanciers	5€
+ caution	90€

Abonnement gratuit sur présentation de la Carte Avantages Jeunes jusqu'à 30 ans.

Abonnement gratuit pour les écoles et autres collectivités.

Pénalités de retards :

1^{ère} relance -----0€
2^{ème} relance----- 1,50€ pour l'ensemble des documents
3^{ème} relance----- 3,00€ pour l'ensemble des documents
Livre perdu ou détérioré -----Prix du livre

Pénalités pour matériel dédié aux jeux vidéo :

Tout matériel détérioré par l'utilisateur (ordinateur, casque, consoles, écrans télé, jeux, ...) sera prioritairement remplacé à l'identique ou remboursé à son prix d'achat à la collectivité qui émettra alors un titre de recettes à l'encontre de l'utilisateur.

Impressions :

0,30€ par copie au-delà de 2 copies.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à fixer les tarifs pour les inscriptions, les frais de pénalités et d'impressions pour 2020 pour les médiathèques du Val d'Amour (Mont-sous-Vaudrey et Port-Lesney/Bel Air).

2. Culture

Tarifs du Secteur jeunes

En date du 20 décembre 2018 et par délibération n°158/2018, le Conseil communautaire validait les tarifs du Secteur jeunes pour l'année 2019. Le Secteur jeunes du Val d'Amour ouvre pendant les vacances scolaires (hors celles de Noël) et ponctuellement les semaines école pour les enfants qui entrent en 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 18 ans inclus.

Il vous est proposé les tarifs suivants pour 2020 :

Le tarif varie en fonction du revenu mensuel (N-2) des ménages et du nombre d'enfants à charge qui détermine le taux d'effort à appliquer.

Les taux d'effort sont définis à 0,030%, 0,025% et 0,020% selon qu'il y a 1, 2 ou 3 (et plus) enfants à charge.

Comme pour la tarification des ALSH, les tarifs sont déterminés selon le calcul suivant :

Revenu mensuel (revenus année N-2) x Taux d'effort en fonction du nombre d'enfants à charge x Nombre d'heures d'activité.

Avec un montant plafond fixé à 0,80€ de l'heure

et

un revenu planché imposé par la CAF à 687,30€ pour 2019*

*** Revenu plancher 2020 attendu de la CAF**

Un coût supplémentaire pour les activités est cumulé au tarif horaire. Ce supplément est égal à 50% du coût de l'activité proposée (comprenant le coût de la prestation, du transport et du repas).

Au vu de la difficulté pour certains parents d'emmener et de récupérer leurs enfants aux horaires de début et de fin d'activités, un accueil le matin et le soir sera proposé à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30 de façon ponctuelle. Ces accueils se feront dans l'espace adolescents de la médiathèque de Mont-sous-Vaudrey et de Bel Air.

Un forfait d'1€ est demandé pour l'accueil du matin et d'1€ pour l'accueil du soir.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide pour l'année 2020 :
 - a. Une tarification avec des taux d'effort définis à 0,030%, 0,025% et 0,020% en fonction du nombre d'enfants à charge et un montant plafond à 0,80€ de l'heure,
 - b. Un supplément au tarif horaire pour les activités s'élevant :
 - A 50% du coût prévisionnel de l'activité (comprenant prestation, transport et repas),
 - c. Une tarification forfaitaire d'1€ sur l'accueil du matin et d'1€ sur l'accueil du soir si les parents déposent leurs enfants avant le commencement et/ou les récupèrent après la fin de l'activité,
 - d. Les modalités de facturation du secteur jeunes : envoi de factures mensuelles,
 - e. Les modes de paiement en CESU, chèque ANCV, chèque, espèce et CB (via le site val d'amour) pour les factures.
- Autorise le Bureau à :
 - Valider l'application d'un coût supplémentaire et du forfait accueil matin et soir en plus tarif horaire sur des programmes d'activités,
 - Fixer le montant du coût supplémentaire comme défini ci-dessus.

Tarifs des Accueils de loisirs du Val d'Amour

Organisation des ALSH (rappel)

Les ALSH périscolaires ouverts les semaines école :

- **Les 10 ALSH périscolaires sont ouverts les jours d'école de 7h30 à 18h30** dans la continuité des horaires école (possibilité 7h00-19h00 sous conditions) : **les lundis, mardis, jeudis et vendredis,**
- **L'ALSH « L'Ile aux Enfants » situé à Mont-sous-Vaudrey est ouvert les mercredis de 7h30 à 18h30.** Un accueil échelonné les

matins et soirs est proposé à l'ALSH périscolaire de Villers-Farlay et de La Loye de 7h30 à 8h15 le matin et de 17h30 à 18h30 le soir ; des navettes bus sont donc organisées matin et soir entre Villers-Farlay et Mont-sous-Vaudrey et La Loye et Mont-sous-Vaudrey.

L'ALSH extrascolaire ouvert pendant les vacances scolaires (fermeture 1 semaine à Noël et 3 semaines en août) :

L'accueil extrascolaire est ouvert pendant les vacances scolaires et est organisé à l'accueil de Mont-sous-Vaudrey. Si les effectifs sont importants, les plus grands sont regroupés au stade et gymnase de Mont-sous-Vaudrey ou sur un autre accueil de loisirs.

Les inscriptions se font uniquement à la journée avec ou sans repas. Il est accepté que les enfants de 3/4 ans s'inscrivent uniquement le matin.

Tarifs des Accueils de loisirs du Val d'Amour

Calcul du tarif de la séquence périscolaire = taux d'effort x revenu mensuel (N-2) x l'amplitude horaire de la séquence périscolaire

Calcul du tarif à la journée ou ½ journée pour les mercredis et les vacances = taux d'effort x revenu mensuel (N-2) x 10h00 pour la journée ou 5h00 pour la ½ journée

Les tableaux tarifaires suivant donnent une indication des tarifs qui, en fonction du taux d'effort à appliquer, varient selon le revenu mensuel jusqu'au tarif maximal.

Tarifs des séquences périscolaires :

TARIFS FORFAITAIRE A LA SEQUENCE							
Taux d'effort = 0,065% quel que soit le nombre d'enfants à charge							
REVENUS MENSUELS S (revenus année N-2)	SEQUENCE DU MATIN		SEQUENCES DU MIDI			SEQUENCE DU SOIR	
	Rallongée 1h30	Aux horaires habituels 1h00	Garderie Av Repas 1h00	CANTINE 1h30	Garderie Ap Repas 1h00	Jusqu'à 18h30	rallongée jusqu'à 19h00
0 à 687,30€*	0,67 €	0,45 €	0,45 €	0,67 € + Ticket	0,45 €	0,89 €	1,11 €
1 000 €	0,97 €	0,65 €	0,65 €	0,98 € + Ticket	0,65 €	1,30 €	1,62 €
1 250 €	1,22 €	0,81 €	0,81 €	1,22 € + Ticket	0,81 €	1,63 €	2,03 €
1 540 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €	1,50 € + Ticket	1,00 €	2,00 €	2,50 €
1 750 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €	1,50 € + Ticket	1,00 €	2,25 €	2,84 €
1850 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €	1,50 € + Ticket	1,00 €	2,40 €	3,00 €
1925 € et +	1,50 €	1,00 €	1,00 €	1,50 € + Ticket	1,00 €	2,50 €	3,00 €

Pour les familles ou parents domiciliés à l'extérieur du Val d'Amour, une hausse de 30% sur les tarifs appliqués sera rajoutée sur chaque séquence.

TICKET REPAS	3,70 € pour tous
---------------------	-------------------------

Les familles s'acquittent au préalable des tickets repas qu'elles remettent au personnel des accueils avec les bulletins d'inscriptions.

Tarifs à la journée des mercredis périscolaires et des vacances (extrascolaire) :

REVENUS MENSUELS (Revenus année N-2) *revenu plancher CAF	1 enfant à charge <i>Taux d'effort = 0,030%</i>	2 enfants à charge <i>Taux d'effort = 0,025%</i>	3 enfants à charge et + <i>Taux d'effort = 0,020%</i>
Tarif journée sans repas - habitants du Val d'Amour			
De 0 à 687,30 €*	2,06 €	1,72 €	1,37 €
1 500 €	4,50 €	3,80 €	3,00 €
2 500 €	7,50 €	6,30 €	5,00 €
3 000 €	7,50 €	7,50 €	6,00 €
3 750 € et +	7,50 €	7,50 €	7,50 €
Tarif journée sans repas - habitants HORS Val d'Amour (+30%)			
De 0 à 687,30 €*	2,68 €	2,24 €	1,78 €
1 500 €	5,85 €	4,94 €	3,90 €
2 000 €	7,80 €	6,50 €	5,20 €
2 500 €	9,75 €	8,12 €	6,50 €
3 000 €	9,75 €	9,75 €	7,80 €
3 750 €	9,75 €	9,75 €	9,75 €

REPAS FACTURE	3,70 € pour tous
----------------------	-------------------------

Tarif ½ journée = tarif journée /2.

** Plancher imposé par la CAF du Jura pour l'année 2019, sera réévalué au 1/01/2020*

Les séquences périscolaires, les journées, les ½ journées, les repas et les coûts supplémentaires pour les sorties, activités, séjours... sont facturés aux familles mensuellement.

Coût supplémentaire sur les activités spécifiques et sorties extérieures
(Ex : cinéma, patinoire, piscine, ski, parc d'attraction, cycle d'initiation et autre...)

- Supplément égal à 50% du coût de l'activité proposée (hors frais de transport et repas),
- Supplément égal au coût de l'activité proposée uniquement pour l'enfant inscrit à cette seule journée au cours d'une semaine extrascolaire (hors frais de transport et repas).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Valider pour l'année 2020 :
 - a. **Les grilles tarifaires périscolaires :**
 - i. Des séquences périscolaires matin, midi et soir avec un taux d'effort à 0,065% quel que soit le nombre d'enfants à charge et des tarifs plafonnés à 1€, 1,50€, 2,50€ et 3,00€ selon la séquence périscolaire,
 - ii. Des mercredis périscolaires et des vacances scolaires à la journée ou ½ journée avec des taux d'effort définis à 0,030%, 0,025% et 0,020% selon le nombre d'enfants à charge et un tarif plafonné à 7,50€ la journée sans repas et 3,75€ la ½ journée,
 - iii. Un tarif repas à 3,70€ pour tous quels que soient le revenu de la famille et le lieu de domicile : via

l'achat de tickets pour les repas pris les jours d'école et repas facturés sur les mercredis et vacances,
iv. Une hausse de 30% sur tous les tarifs appliqués (hors repas) pour les familles et parents domiciliés hors Val d'Amour,

- b. Un supplément** pour les activités spécifiques et sorties extérieures s'élevant :
- Au coût de l'activité (hors transport et repas) uniquement pour les enfants inscrits à cette journée sur une semaine extrascolaire,
 - A 50% du coût de l'activité (hors transport et repas) pour les enfants inscrits au moins 2 jours sur une semaine extrascolaire,

c. **Les modes de paiement** en CESU, chèque ANCV, chèque, espèce et CB (via le site Val d'Amour) pour les factures et en chèque ou espèce pour les tickets repas.

- Autoriser le Bureau à :
 - Valider l'application d'un coût supplémentaire pour des programmes d'activités exceptionnels (sorties, activités exceptionnelles, camps, cycle d'initiation, stage...),
 - Fixer le montant du coût supplémentaire comme défini ci-dessus.

3. Tourisme

Tarif du Cartoguide des sentiers de randonnée

Il vous est proposé de maintenir le tarif de vente du cartoguide des sentiers de randonnée à 4€ pour tous les dépositaires qui en feront la demande. Le prix public étant fixé à 6€.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le tarif du cartoguide.

4. OM

Tarifs de la redevance ordures ménagères

La Commission ordures ménagères propose de maintenir les tarifs 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

Composition du foyer	1 pers	2 pers et résidences secondaires	3 pers	4 pers	5 pers	> 5 pers
Tarifs 2020	108€	167€	220€	269€	317€	344€

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de maintenir les tarifs 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020.

5. Divers

Tarifs des photocopies à la CCVA

Dans le cadre de ses missions d'appui à la vie associative, la Communauté de communes du Val d'Amour réalise des photocopies pour les associations, les entreprises et les collectivités du Val d'Amour.

Tarif des photocopies :

FORMAT	TARIF
A4	0.10
A3	0.15
A4 RECTO VERSO	0.15
A3 RECTO VERSO	0.25
A4 PAPIER COULEUR	0.15
A3 PAPIER COULEUR	0.25
A4 RV PAPIER COULEUR	0.15
A3 RV PAPIER COULEUR	0.35
A4 IMPRESSION COULEUR	0.30
A4 IMPRESSION COULEUR RECTO VERSO	0.50
A3 IMPRESSION COULEUR	0.60
A3 RECTO VERSO IMPRESSION COULEUR	1.10
PLASTIFICATION	
A4	1.00
A3	1.50

- Cette facturation sera établie par titre,
- Il ne sera pas établi de régie de recettes pour l'encaissement des photocopies.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à fixer l'ensemble de ces tarifs pour 2020 pour les photocopies pour les associations, entreprises et collectivités du territoire.

4. Indemnités de conseil versées au Trésorier

Les textes prévoient qu'une indemnité de conseil soit attribuée au Trésorier auquel la collectivité est rattachée. L'indemnité de conseil permet de la rétribuer pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Par délibération en date du 15 septembre 2014, notre Assemblée a fixé l'indemnité de conseil due au Trésorier Municipal à 100% du montant maximum prévu par les textes.

Sur proposition du Président par 27 voix pour et 3 abstentions, le Conseil communautaire :

- Demande le concours du Trésorier Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- Approuve le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

5. Modification du tableau des emplois budgétaires

1- Agents mutualisés

Mouchard : l'agent actuellement en poste au sein de l'agence postale a souhaité mettre fin à son Contrat à Durée Déterminée au 31/12/2019.

Aussi, la commune recrutera, à compter du 01/01/2020, et pour une durée d'un an, un agent contractuel pour exercer les fonctions d'agent postal communal.

L'agent effectue 3h20 de travail par jour, sur 5 jours, soit 16h40 par semaine.

Il sera recruté au grade d'adjoint administratif (1^{er} échelon IB 349 IM 327).

Le poste existant déjà dans les effectifs de la CCVA, il n'est pas nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois.

2- Culture Jeunesse

Un agent occupant les fonctions d'agent de Médiathèque a été admis à la retraite pour invalidité.

Cet agent avait par ailleurs été remplacé à la Médiathèque suite à son absence pour longue maladie.

Parallèlement, un agent mutualisé (Chatelay / Germigney / La Loye) occupe un poste non permanent.

Afin de pérenniser la situation de l'agent contractuel, il est proposé de transférer le poste existant de la Médiathèque vers les communes mutualisées, à hauteur de 35h hebdomadaire, rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

S'agissant d'un transfert, la modification n'entraîne pas de création de poste.

3- Enfance

Le nombre d'enfants inscrits sur l'ensemble des accueils de loisirs du Val d'Amour a plus ou moins varié selon le lieu d'accueil, entraînant le recours de

travailleurs intérimaire (TEMPO). En raison de l'accroissement temporaire d'activité constaté sur plusieurs accueils, 3 recrutements sur des postes non permanents ont été effectués pour la période du 01/11/2019 au 30/06/2020 inclus. Tous 3 bénéficient d'un CDD à hauteur de 9h hebdomadaires, rémunérés sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation (IM 326).

Il est donc nécessaire de créer 3 postes d'agents non-permanents, à hauteur de 9/35^{ème}.

Ces modifications font varier les effectifs de la Communauté de communes : de 86 à 89 agents, hors contrats aidés.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les modifications du tableau des emplois budgétaires.

6. Admission en non-valeur

Le comptable public de la collectivité, sollicite l'admission en non-valeur des créances éteintes suite à des décisions de justice qui effacent toutes les dettes des personnes physiques ou morales concernées.

Ce dernier nous a notifié, que suite à l'édition de procès-verbaux de carence, les sommes dues par plusieurs débiteurs sont les suivantes :

- Au titre de la redevance assainissement : 1 754,42€,
- Au titre de la redevance ordures ménagères : 216€.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer les documents comptables afférents à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessous,
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits de la ligne 6542 « créances éteintes », des 2 budgets concernés.

7. Autorisation d'engager et de mandater sur l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il vous est demandé d'autoriser l'engagement et le mandatement sur l'exercice 2020 des dépenses d'investissement selon la répartition ci-dessous :

○ **Budget principal :**

Chapitre	désignation	BUDGET 2018	Autorisations de dépenses 2019
20	immobilisations incorporelles	663 143	165 786
204	Subventions d'équipement versées	369 120	92 280
21	immobilisations corporelles	160 406	40 102
23	immobilisations en cours	3 396 709	849 177

○ **Budget assainissement :**

Chapitre	désignation	BUDGET 2018	Autorisations de dépenses 2019
20	immobilisations incorporelles	65 949	16 487
21	immobilisations corporelles	5 676	1 419
23	immobilisations en cours	1 421 714	355 428

○ **Budget Pré Bernard :**

Chapitre	désignation	BUDGET 2018	Autorisations de dépenses 2019
23	immobilisations en cours	155 152	38 788

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité les autorisations d'engagement pour 2020.

8. Décision modificative Assainissement

Les crédits inscrits aux chapitres 012 relatif aux charges de personnel s'avèrent insuffisants pour couvrir les réalisations de l'année.

En effet, il manque 500 € notamment sur l'article 6336 « Cotisations au CNFPT ».

Il vous est proposé :

- de réduire de 500 € les crédits inscrits à l'article 6061 « fournitures non stockables » du chapitre 011 ;
- d'augmenter de 500 € les crédits inscrits à l'article 6336 « Cotisations au CNFPT » du chapitre 012.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide les écritures comptables de la décision modificative n°1 Budget Assainissement.

9. Groupe scolaire Chamblay - Attribution des lots n°16 et 17

Lors de la consultation des entreprises pour le groupe scolaire de Chamblay, deux lots ont été déclarés infructueux faute de candidatures, malgré 2 consultations effectuées :

- Lot n°16 : Photovoltaïque,
- Lot n°17 : Bardage grandes plaques.

De ce fait, et comme nous l'autorise le code des marchés publics, des négociations ont été engagées en direct avec des entreprises.

Une seule offre a été remise par lot.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 25 novembre 2019, et propose d'attribuer le lot n°16 à l'entreprise Héliophoton (SARL MOUREAU Simon) pour un montant de 27 184,51€ HT et le lot 17 à l'entreprise SAS 2F Construction pour un montant de 57 000€ HT.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à passer le marché avec les entreprises retenues,
- Délègue au Président tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quels que soient leurs montants, dans la limite des crédits inscrits au budget,

- S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

10. Groupe scolaire Chamblay - Ecole numérique

Dans le cadre du projet de groupe scolaire de Chamblay, les élus des 9 communes ont souhaité s'engager dans un projet d'école numérique ambitieux. Les 10 classes seront équipées d'écrans interactifs.

Les élèves de classes maternelles seront équipés de tablettes, et ceux de classes élémentaires de PC portables.

Afin d'accompagner cette démarche, les élus ont souhaité s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage via le SIDECE. Son rôle est d'aider à définir précisément le besoin, en lien avec l'Education Nationale, de rédiger les éléments techniques nécessaires à la consultation, et d'assurer la configuration des matériels, leur installation et leur prise en main par les enseignants. L'Education Nationale a souligné l'ambition portée par les 9 communes, un tel projet étant le premier dans le Département.

Les crédits DETR 2020 prévoient la possibilité de solliciter des aides à hauteur de 70% pour les écoles numériques. Compte tenu de l'importance de ce projet, il est proposé que la Communauté de communes dépose un dossier global à ce titre, étant entendu que les 9 communes supporteront le reste à charge lié à l'équipement des écoles une fois déduites les aides obtenues.

La Communauté de communes aura à sa charge ce qui relève de l'accueil de loisirs et du bâtimentaire.

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement prévisionnel.

Dépenses		Recettes	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	9 870,00 €	Etat DETR 70%	99 878.74 €
Ecoles numériques	132 813.92 €	Autofinancement	42 805.17 €
TOTAL DEPENSES	142 683.92 €	TOTAL RECETTES	142 683.92 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la proposition de MADS du SIDECE pour un montant de 9 871€,
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir pour la MADS,
- Valide le plan de financement présenté,
- Autorise le Président à solliciter les aides financières au titre de la DETR 2020,
- Autorise le Président à lancer les procédures de marché,
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir.

11. Zone d'activité de Bel Air - Extension de la zone d'activité

Par délibération n°107/2018 du 10 juillet 2018, le Conseil communautaire validait l'engagement d'une DUP pour l'extension de la zone d'activité de Bel Air. Cette décision concernait l'extension prévue au PLUi. Compte tenu des évolutions en matière de demande de foncier, il est proposé au Conseil communautaire de prévoir une extension plus conséquente de la zone d'activité. Pour ce faire, 3 décisions sont soumises au vote du Conseil communautaire.

1- Extension et engagement de la procédure de DUP

Il est proposé d'étendre la procédure de DUP afin que la Communauté de communes poursuive l'acquisition du foncier en continuité de l'actuelle zone, et plus particulièrement sur la zone 2 du plan ci-dessous.



Si le Conseil communautaire valide cette proposition, la délibération n°107/2018 sera annulée et remplacée.

Compte tenu des risques juridiques liés à une telle procédure, il est proposé au Conseil communautaire de se faire accompagner dans la démarche juridique par un organisme extérieur. Plusieurs contacts sont en cours, en attente de proposition financière.

Suite à un rendez-vous avec la DDT le 17 décembre, il s'avère que d'autres procédures peuvent être nécessaires à engager notamment :

- Une étude entrée de ville pour pouvoir déroger à la règle de recul des 75m de la route nationale 83,
- Une mise en conformité simple du PLUi par déclaration de projet.

La Communauté de communes pourra être accompagnée par la Préfecture et la DDT pour conduire ce projet.

Compte tenu de la complexité juridique et du calendrier électoral à venir, Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- De valider le principe de l'extension de la zone d'activité de Bel Air,
- De déléguer au Bureau le choix des procédures et des modalités d'accompagnement de la collectivité dans ce dossier,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2020.

2- Projet de convention avec la SAFER pour l'extension de la zone d'activité

Nous constatons depuis quelques mois une reprise des sollicitations d'entreprises pour l'acquisition de foncier. La zone d'activité de Bel Air, du fait de sa situation le long de la nationale 83, intéresse plus particulièrement. A ce jour, nous disposons d'un tènement classé UY au PLUi d'environ 4ha (cf carte zone 1) sur lequel nous pouvons déposer un permis d'aménager. Quelques parcelles restent à acquérir sur ce premier secteur, sans que cela ne nous empêche d'engager les démarches administratives. Par ailleurs, près de 2ha (soit 50% de la surface) sont réservés par les entreprises en place, France Miel et la société ALD.

Il est souhaitable aujourd'hui de prévoir une nouvelle extension à moyen terme et l'objectif est d'acquérir un nouveau tènement complémentaire (cf carte zone 2).

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité doit entrer en négociation avec les propriétaires d'une part et les locataires des terrains d'autre part. Dans cet objectif, une rencontre a eu lieu avec la SAFER qui travaille avec de nombreuses collectivités dans ce domaine. Elle a par exemple récemment travaillé pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'extension de la zone d'Intermarché.

La SAFER nous propose une mission d'accompagnement au cours de laquelle elle travaillera sur 2 axes :

- La constitution de réserves foncières agricoles dans un périmètre qui reste à déterminer afin de proposer aux agriculteurs locataires des terres en compensation de l'abandon du foncier qui intéresse la Communauté de communes ;
- L'acquisition pour notre compte des terrains nécessaires à la conduite de l'opération.

Pour mener à bien cette opération, la SAFER est soumise à l'estimation de France Domaine, ce qui nous garantit une acquisition au juste prix des terrains.

La rémunération de la SAFER est basée sur l'application d'un pourcentage (9%) sur le prix d'acquisition des terrains. Le paiement de la prestation est ainsi exclusivement lié au résultat.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide l'engagement du partenariat avec la SAFER selon les termes du projet de convention joint en annexe,
- Autorise le Président à signer la convention.

Les crédits correspondants seront inscrits en fin de procédure.

3- Projet d'aménagement de la zone

En 2018, le SIDEC a réalisé pour notre compte une étude de faisabilité de l'aménagement sur la zone 1 inscrite en UY au PLUi. Compte tenu des contraintes techniques et des besoins nouveaux des entreprises en place, il est souhaitable d'envisager dès maintenant un plan d'aménagement d'ensemble sur les zones 1 et 2. Un tel travail prospectif permettrait de calibrer correctement les voiries et réseaux secs et humides à déployer sur le site. Le SIDEC propose une mission complémentaire pour mener à bien cette étude pour un montant de 3 891€ dans le cadre d'une mise à disposition de services.

Aussi, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Retient la proposition du Président et accepte la Mise A Disposition de Services du SIDEC pour l'opération visée ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document à cet effet,
- Prend acte que l'estimation prévisionnelle des frais (hors champ de TVA) qui seront à rembourser au SIDEC pour cette Mise A Disposition de Services s'élève à 3 891,00€,
- Dit que la dépense correspondante sera prise en compte dans le financement de l'affaire citée en référence.

La rémunération de la SAFER semble élevée. Les 9% comprennent l'acte administratif.

12.Percée du Vin Jaune 2021 - Rapport informatif

Le Val d'Amour, compte 5 communes sur le territoire AOP « Côte du Jura ». En 2004, nous avons accueilli la Percée du Vin Jaune sur la commune de Cramans.

Organisée par des professionnels, la Percée permet de mettre en lumière les savoir-faire des viticulteurs jurassiens, tout en faisant découvrir les villages du vignoble.

Il nous a semblé intéressant de pouvoir accueillir une nouvelle fois cette manifestation.

Avant toute chose, nous nous sommes assurés de l'engagement des professionnels locaux.

Après les avoir rencontrés ainsi que les maires des 5 communes concernés, la Communauté de communes propose de faire acte de candidature pour l'édition 2021.

La commune de Cramans est prête à accueillir de nouveau la manifestation.

Il est nécessaire que la participation de la communauté de communes apparaissent dans les publications presse et sur les réseaux sociaux.

13. Financement de la plateforme multimodale de la gare de Mouchard

A l'occasion du dernier Conseil communautaire, ce dernier a été informé du projet d'aménagement de la plateforme multimodale de la gare de Mouchard. Compte tenu des différentes échéances, notamment en matière de demandes de financement, il convient aujourd'hui de délibérer sur le projet de plan de financement afin de déposer les diverses demandes auprès des financeurs.

Dépenses		Recettes	
Travaux	482 875 €	Participation SNCF Accessibilité	18 358 €
Maitrise d'œuvre	72 431 €	Participation région Accessibilité	55 074 €
Maitrise d'Ouvrage	21 729 €	Participation SNCF Région quai	103 262 €
Frais annexes et communication	16 901 €		
TOTAL GENERAL	593 936 €	TOTAL GENERAL	176 694 €
soit dépense nette collectivité	417 242 €	Région Cap Territoires	125 173 €
		DETR	83 448 €
		Département DST	125 173 €
		Collectivités locales	83 448 €
TOTAL	417 242 €	TOTAL	417 242 €

La démarche est similaire à la voie Grévy, à savoir un dépôt de demande de financements. Il existe des incertitudes sur les financements. Il est précisé que le projet ne sera pas conduit si les financements ne sont pas au rendez-vous.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le plan de financement,
- Autorise le Président à solliciter les subventions,
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir,
- Décide d'inscrire les dépenses et recettes au budget 2020.

14. Vente de la base de loisirs d'Ounans

La Communauté de communes est propriétaire de la base de loisirs située à Ounans. Les locataires actuels, Alix Pouillard et Sylvie Magnenet, ont développé sur le site de nouveaux services, notamment de restauration rapide et de guinguettes durant la période estivale. De ce fait, de nouvelles obligations d'accessibilité ont vu le jour.

En parallèle, les locataires ont des projets de développement de ces services annexes, ce qui va renforcer les obligations en matière d'accessibilité. La société Dekra a été missionnée en 2015 pour évaluer les coûts de mise en accessibilité de nos différentes propriétés. Pour le site de la base de loisirs, le montant prévisionnel, incluant l'accessibilité au snack, est de près de 45 000€ (dont 28 000€ pour l'extérieur avec accès au snack). D'autre part, de nouveaux travaux sont nécessaires notamment des changements d'huissieries, travaux d'électricité. Ils ont été estimés par le SIDEC à 23 000€.

Considérant que la Communauté de communes a déjà réinvesti 50 000€ en 2013 dans ce bâtiment, couverts par un emprunteur, et que les activités développées ou en développement dépassent le seul cadre sportif et de loisirs, il a été proposé aux locataires d'acquérir le bâtiment.

Tenant compte :

- Du montant des travaux réalisés,
- Du capital restant dû au 31 décembre du prêt en cours (20 000€),
- De la nécessité de maintenir l'activité sportive proposée par les locataires,

Il est proposé de céder le bien pour la somme de 40 000€.

Le programme d'aide à l'immobilier de la Communauté de communes ouvre la possibilité d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 6 000€.

Sur le plan réglementaire, nous devons dans un premier temps :

- Résilier le bail emphytéotique qui nous lie à la commune d'Ounans par anticipation, résiliation qui rend la commune propriétaire du bien,
- Publier cette résiliation au service de la publicité foncière,
- Acquérir le bien à la commune d'Ounans. Il est proposé de faire cette acquisition par acte administratif.

Dans la mesure où l'acquisition du bien a pour objet de permettre la revente à un privé, l'acquisition à l'euro symbolique n'est pas souhaitable, et présente un risque contentieux. Aussi, il est proposé, en accord avec la municipalité d'Ounans, d'acquérir les terrains ZK 144 et ZK 142, d'une surface respective de 1 929 m² et 112 m² pour un montant de 6 000€ à 7 000€.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre les trois délibérations suivantes :

Délibération n°1 : Résiliation du bail emphytéotique avec la commune de Ounans

A l'unanimité (Daniel Ratton ne prenant pas part au vote), le Conseil communautaire, décide :

- De résilier le bail emphytéotique relatif aux parcelles ZK 142 et ZK 144 qui nous lie à la commune d'Ounans,
- De faire la publicité de cette résiliation aux services de la publicité foncière,

Délibération n°2 : Acquisition des parcelles ZK 142 et ZK 144

A l'unanimité (Daniel Ratton ne prenant pas part au vote), le Conseil communautaire, décide :

- A l'issue de la publication de la résiliation du bail emphytéotique, d'acquérir les parcelles ZK 142 et ZK 144 et les biens afférents pour un montant de 6 000€ à 7 000€, et de déléguer les dernières négociations au Bureau,
- De déléguer au Bureau le montant définitif de l'acquisition,
- De faire cette acquisition par le biais d'un acte administratif,
- D'autoriser le Président à signer les actes à intervenir,
- D'autoriser le Président à publier l'acte au service de la publicité foncière,

Délibération n°3 : vente de la base de loisirs

A l'issue des démarches administratives définies ci-avant, à l'unanimité (Daniel Ratton ne prenant pas part au vote), le Conseil communautaire, décide :

- De vendre la base de loisirs à la SCI Sylvie et Alix pour un montant de 40 000€,
- D'accorder l'aide à l'immobilier à hauteur de 6 000€, ramenant le montant net à 34 000€,
- D'autoriser le Président à signer les actes à intervenir.

L'activité de loisirs continue sur le site, ce qui est une bonne chose.

Le Maire d'Ounans rappelle qu'il était à l'origine du projet, et trouve dommage que le bien n'ait pas été exploité en tant que base de loisirs.

Il serait intéressant que les activités nautiques puissent se développer sur le territoire. La vocation de la CCVA est probablement plus d'accompagner l'émergence de projets chez les privés.

15.Appel à projet 1001 gares

En décembre 2018, la Communauté de communes s'est associée à France active Franche-Comté afin de faire émerger un projet de réhabilitation de l'ancien buffet de la gare de Mouchard.

Pendant près d'un an, nous avons travaillé sur les scénarios d'aménagement possibles via un groupe de travail réunissant les acteurs du territoire et plus spécifiquement de Mouchard et ses alentours.

Le dernier groupe de travail s'est réuni en octobre afin de préciser les activités à installer dans ces locaux : un projet de restauration qui s'articulerait avec d'autres services et activités utiles (épicerie, dépôt de paniers locaux, point infos et presse) porté par une structure collective.

Le projet de la gare de Mouchard s'inscrit dans une démarche collective et territoriale dont les objectifs sont de :

- Proposer une offre nouvelle et cohérente,

- Créer un lien entre les acteurs du territoire tout en générant du passage et de l'activité sur la gare.

France active Franche-Comté travaille actuellement sur l'étude de faisabilité afin de monter un projet économiquement viable.

En parallèle, SNCF « Gare et connexions » a lancé cet automne un appel à projet afin d'accompagner à la réalisation de projets de réhabilitation de locaux au sein de gares.

Afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement et de financements sur les travaux qui seront à réaliser dans le local mis à disposition à Mouchard, la Communauté de communes souhaite déposer un dossier de candidature pour la gare de Mouchard.

Le montant de l'aide pourrait atteindre 200 000€ sur postes de travaux éligibles.

Le projet n'étant encore qu'au stade d'étude de faisabilité, les montants d'aménagement ne sont pas encore connus. Avant tout engagement, un projet détaillé ainsi qu'un plan de financement seront proposés à l'approbation du Conseil communautaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De déposer un dossier de candidature pour l'appel à projet 1001 gares,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

Le projet portera sur une orientation touristique et économique à préciser.

16.Règlement du service des ordures ménagères

Certains usagers demandent des modifications de leur facture par téléphone et refusent de les confirmer par écrit. Les demandes orales sont sources d'erreurs et de contestations, aussi le service facturation ne les traite pas.

La commission ordures ménagères réunie le 3 décembre 2019 propose de modifier le règlement du service ordures ménagères pour préciser que seules les réclamations écrites (papier ou mail) seront prises en compte.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide cette modification du règlement du service ordures ménagères.

17.Extension périmètre SICTOM de Champagnole

Le SICTOM de la région de Champagnole souhaite étendre son périmètre d'intervention à l'ensemble du périmètre des Communautés de communes adhérentes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et Champagnole Nozeroy Jura. L'ensemble des communes concernées ont confirmé leur souhait de bénéficier du service de collecte du SICTOM de la région de Champagnole.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SICTOM de la région de Champagnole pour valider l'extension de son champ territorial d'intervention aux communes de : Abergement les Thésy, Aiglepierre, Aresches, Bracon, Cernans, Chaux Champagny, Chilly sur Salins, Clucy, Dournon, Géraise, Ivory, Ivrey, La Chapelle sur Furieuse, Lemuy, Marnoz, Montmarlon, Pont d'Héry, Pretin, Saizenay, Salins les Bains, Saint Thiébaud, Thésy, Arsure-Arsurette, Bief des Maisons, Bief du Fourg, Billecul, Censeau, Cerniébaud, Charency, Conte, Cuvier, Doye, Esserval Tartre, Fraroz, Gillois, La Favière, La Latette, Le Frasnais, Les Chalesmes, Longcochon, Marigny, Mièges, Mignovillard, Mournans-Charbonny, Nozeroy, Onglières, Plénise, Plénisette, Rix-Trébief et Saffloz.

18. Déclaration d'Utilité Publique du puits de captage de Souvans

Par délibération n°118/2017 du 7 juillet 2017, le Conseil communautaire a validé le projet d'arrêté préfectoral déclarant le captage de Souvans d'utilité publique et demandant l'ouverture d'une enquête publique.

L'ARS va traiter le dossier mais la délibération de 2017 est maintenant trop ancienne.

Le Conseil d'exploitation réuni le 23 octobre propose de reprendre la même délibération.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'arrêté préfectoral,
- Demande l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et la mise en place des périmètres de protection du puits de captage de Souvans,
- Prend l'engagement :
 - De conduire à son terme la procédure définitive des périmètres de protection du puits de captage de Souvans et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
 - D'inscrire au budget, outre les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien d'exploitation et de surveillance des installations ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires notamment celles liées aux frais de procédure (enquête publique, frais de géomètre, commissaire enquêteur, frais de publicité, reprographie, frais d'hypothèques...),

- D'étudier en vue d'un éventuel accord à l'amiable, les demandes d'indemnisations liées aux servitudes instituées par la mise en place des périmètres de protection et à défaut d'accord, d'indemniser les propriétaires, locataires et ayants droits concernés par les mesures de protection des préjudices directs, matériels et certains qu'ils peuvent prouver leur avoir été causé auprès de la juridiction compétente,
- De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet Reilé pour la mise en œuvre de la procédure administrative qui va comprendre notamment la réalisation des plans de périmètres de protection au 1/2000 ou 1/2500, des plans et états parcellaires avec recherche des propriétaires réels, la constitution du dossier d'enquête publique,
- Solliciter le concours financier du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de la procédure administrative dont le montant est estimé à 1 250€ HT.

19. Divers

Il sera proposé une visite des élus qui le souhaitent au Château d'Uzel afin de voir le service apporté par ce prestataire.

Des documents ont été remis aux maires pour le déroulement de l'enquête publique de la révision allégée du PLUi. Le document doit être affichée avant le 2 janvier jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Sur le plan touristique, la CCVA travaillait avec l'OT de Dole, sans point d'information fixe sur le secteur. La communauté de communes Loue Lison avait pour projet d'ouvrir un point info tourisme en proximité immédiate de la Saline à Arc et Senans. La commission tourisme a validé la proposition de s'associer à Loue Lison pour le point d'information touristique d'Arc et Senans

La cérémonie d'adieux à Denis Goichot aura lieu demain après-midi à 14H30.

Les élus ont accueilli le nouveau Sous-Préfet avec diverses visites organisées sur le territoire pour découvrir les entreprises et les services publics du Val d'Amour.

Pour les boites à livre, le lycée du bois a du retard dans son approvisionnement.

Les élus de Port Lesney sont un peu inquiets sur le déploiement de la fibre.

La séance est levée à 23h00

Michel Rochet

Président